

**PROJET DE MISE EN PLACE DE D'UN SYSTEME D'AIDE ET SOUTIEN AUX MEMBRES DE
L'ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS FOTOUNI DE FRANCE.**

- Après deux mois de discussion, nous vous proposons ici les contours de cette aide.

Nous devons au préalable

- Avoir un compte bancaire
 - Modifier le R.I. (Règlement Intérieur)
 - Un versement initial d'ouverture des droits par membre.
 - Une tontine obligatoire mensuelle
- a) Le compte bancaire est une formalité administrative que le bureau prendra en charge assez rapidement.
- b) La modification du R.I. permettra de pérenniser les fonds encaissés et faire de l'aide et du soutien aux membres une priorité. On y ajoutera les points suivants :
- Chaque membre du bureau à sa prise des fonctions doit lire attentivement les statuts et le R.I. pour connaître les contours de ses attributions
 - Le trésorier doit être élu.
 - Le trésorier doit présenter à chaque séance la situation financière de l'association.
 - Le chargé des affaires sociales doit à chaque séance, faire un point sur la situation sociale de l'association et des différentes caisses. (les membres dans le besoin, les événements heureux ou non, Organisation des visites aux malades et aux nouveaux nés etc...). Toutes ses actions doivent être consignées dans un registre et publiées au besoin sur le site internet.
 - Le président doit être le seul ordonnateur des dépenses. (Le trésorier n'engage aucune dépense sans un ordre de décaissement écrit du président)
 - Au-delà d'un certain montant (100€ par exemple à négocier) l'assemblée doit être consultée et les absents informés par tous les moyens modernes de communication...
 -
- c) L'unique versement de 100€ constitue l'ouverture des droits.
- d) La tontine est mensuelle, la durée d'un cycle de 12 mois. elle est obligatoire et constitue une affiliation à l'association des ressortissants Fotouni de France et une contribution à la vie sociale. Le montant de cette tontine est fixé à 50€ (vous pouvez cotiser x tranches) , Un prélèvement de 20% sur la tranche de 50€ par membre sera appliqué afin d'alimenter le fond social. Si vous avez par exemple deux parts de tontine de 50€, vous ne serez taxé que sur une tranche. Le soutien à cette caisse commune revient à 10€ par mois et par membre.
Un peu de calcul.

Si vous placez 100€ (soit 2 parts de 50€) par mois dans la tontine annuelle, le jour que vous toucherez votre tontine, le bureau retiendra 20% sur 600€ soit 120€. (Vous pouvez également demander au bureau d'y prélever vos codefo et soutien divers à l'association)

Si nous sommes 40, en un an nous pouvons avoir 4000 droit d'entrée + 4800 soit 8800€ dans le compte social, propriété des contributeurs et l'année d'après 4800.....

Par séance $40/12=3.33$ gagnants par séance soit +360€ à verser dans le fond social.

LES AIDES.

- L'aide avec reconstitution des fonds est destinée aux décès de membres et famille directe. (Épouse, époux et enfants).
- Pour le décès d'un membre, le montant de cette aide sera de X fois son avoir propre que nous devons verser dans les meilleurs délais aux ayants droit. Avec un maximum de X€. (A débattre)
- Pour le décès d'un descendant ou un conjoint non membre de l'association, une aide avec reconstitution des fonds de€ sera fourni au concerné.
- Dans tous les cas une assistance morale sera apportée au membre.
- En cas d'hospitalisation (une délégation officielle doit rendre visite au membre souffrant, s'il n'y a pas d'objection....)
- Pour les naissances 200€ avec reconstitution des fonds et dans la mesure du possible une visite du nouveau née.

SOUTIEN:

- Pour les autres cas, un prêt sans intérêt est accordé au membre à jour de sa cotisation suivant certaines modalités :
On ne peut emprunter plus que son potentiel dans les différentes caisses.
Au besoin, un ou plusieurs avaliseurs en règle peuvent apporter leur caution.

Le remboursement de l'emprunt doit être effectif dans les 6 mois au maximum. Le cas échéant, une procédure de recouvrement est engagée dans les meilleurs délais.

- Une assistance morale sera apportée si possible au membre (veillée, visite hôpital....)
- Le membre doit justifier son emprunt. (Faire-part de décès, témoignage de membres en règle)

Michel Poualeu

Marthe Poualeu

Jean Paul D. Tchamba